BULLETIN D'INSCRIPTION GYM

SAISON 2023/2024

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance _____ / _____/_____(jj/mm/aaaa)

Adresse : _____

_____

_____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Adresse Email _____@_____

ACTIVITE **(sauf aquagym)** : _____

LIEU DU COURS : _____

HEURE DU COURS : _____

Assurance MAIF renforcée, cotisation complémentaire I.A. Sport +

Risques encourus pouvant porter atteinte à mon intégrité physique lors de la pratique de ma discipline, et en conséquence, l'intérêt que présente la souscription d'une garantie supplémentaire individuelle accident couvrant les dommages corporels.

☐ Je déclare avoir pris connaissance de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I.A. Sport+

☐ oui je souhaite souscrire à la garantie I.A. Sport +

☐ non, je ne souhaite pas souscrire cette garantie

Date et signature

A remettre dûment rempli à votre Responsable, accompagné d'un chèque à l'ordre de l'ADGE.

ADGE - 29 Chaussée de la Madeleine – 44000 Nantes – 02 40 47 45 31
secretariat@adge44.fr – www.adge44.fr

Notice individuelle « I. A. Sport + »
Saison sportive 2023/2024

- Avec I. A. Sport + MAIF, vous pouvez compter sur une assurance corporelle renforcée contre tous les accidents risquant de survenir à l'occasion de votre activité sportive : montants d'indemnisation conséquents, prestations d'assistance à domicile... Vous bénéficiez peut-être déjà d'un premier niveau de garantie, à titre personnel ou par l'intermédiaire de votre association sportive. Dans ce cas, I. A. Sport + MAIF vous offre l'opportunité de compléter efficacement votre protection.

  Vous trouverez dans cette notice tous les renseignements concernant le contenu de la garantie I. A. Sport +, ses tarifs et les modalités de souscription. Elle s'exerce dans le cadre des conditions générales du contrat multirisque Raqvam souscrit par l'association et se substitue à la garantie indemnisation des dommages corporels* éventuellement acquise au titre de celui-ci.

- I. A. Sport + vous couvre en cas d'accident corporel survenant à l'occasion des activités mises en place par la collectivité désignée ci-dessus. Les trajets aller et retour pour vous rendre au lieu de ces activités et en revenir sont également garantis. Elle est acquise dans le monde entier.

- La garantie est acquise à compter de la réception, par MAIF, de votre demande de souscription. Sauf demande particulière de l'association, elle est acquise jusqu'au 31 août 2024, date de fin de la saison sportive (et dans la limite de 12 mois maximum).

- Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport +, complétez le bordereau détachable et remettez-le au responsable de votre association, accompagné, le cas échéant, du règlement de la cotisation complémentaire correspondante (le recouvrement des cotisations s'effectuera auprès de l'association ; aucun règlement ne doit être adressé directement à MAIF).

** Cette garantie est facultative et vous pouvez y renoncer (voir encadré au verso du présent document).*

3421 IAS
05/2023

Bordereau à remettre au responsable de l'association

Je soussigné(e) (nom, prénom) _____

Date de naissance ..... Adresse .....

.....

atteste avoir pris connaissance de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport +.

Si vous êtes sociétaire MAIF à titre personnel, indiquez votre numéro de sociétaire :.....

Catégorie du sport pratiqué (cf. au verso) : ☐ cat. 1 ☐ cat. 2 ☐ cat. 3

☐ Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport + qui se substituera, en cas d'accident, aux garanties éventuellement acquises par le contrat souscrit par la collectivité désignée ci-dessus. J'ai bien noté que la garantie serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'au 31 août 2024 dans la limite de 12 mois maximum, sauf demande particulière de cette collectivité qui me sera confirmée lors de l'envoi de mon attestation.

☐ Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

Fait à..... Le .....

Signature

(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

3421 IAS
05/2023

Contenu et plafonds de la garantie I. A. Sport + (saison sportive 2023/2024)

• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	3 000 €
– dont frais de lunetterie	300 €
• Frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :	
– jusqu'à 9 %	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne :	150 000 € x taux
- avec tierce personne :	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :	
– capital de base	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	30 000 €
- par enfant à charge	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

Principales exclusions :

Sont exclus de la garantie :

- **les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel ;**
- **les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti ;**
- **les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.**

  Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

  – les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,

  – les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,

  – les affections virales, microbiennes et parasitaires.

  Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Renonciation à l'assurance indemnisation des dommages corporels

Conformément à la loi, la garantie indemnisation des dommages corporels est facultative et vous pouvez refuser d'y souscrire.
En cas de renonciation à l'assurance, vous ne bénéficierez d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont vous pourriez être victime à l'occasion des activités mises en place par la collectivité.

Cotisation complémentaire I. A. Sport + (saison sportive 2023/2024)

Nature du sport pratiqué (si vous pratiquez plusieurs sports, le tarif à retenir est celui du sport le plus à risque)	
Sports de catégorie 1 : alpinisme, banshay, bike-polo, bobsleigh, boxe birmane, boxe thaï, carving trikke, char à voile, cyclisme, cyclotourisme, deltaplane, équitation, escalade, fly board, football américain, football australien, free run, hockey sur glace, kick boxing, kite-surf, krav maga, pancrace contemporain, parachutisme, parkour, patinage sur glace, plongée sous-marine, qwankido, roller acrobatique/hockey/urbain, rugby, run and bike, sanda, saut à l'élastique, skeleton, ski (traditionnel, randonnée, nordique), ski nautique, spéléologie, surf des neiges, systema, varappe, vol libre, vtt, activités physiques avec utilisation d'engins à moteur	58,27 €
Sports de catégorie 2 : 2x2 jorkyball, accro-branches, arts martiaux (judo, karaté...), attelage équestre sportif, bando, base-ball, beach soccer, blob jump, bmx, boxe, caisse à savon, canyoning, catch, combat médiéval, danse verticale dans les arbres, double dutch, échasses urbaines, fair-ball, football, foot en salle, football gaélique, grappling, gymnastique sportive, hockey sur gazon ou bitume, kendo, longe-côte, luge, lutte, mountain-board, naban, nage en eaux vives, planche et patinage à roulettes, quick soccer, quidditch, rafting, roller (loisir), self defense, sepak takraw, skysurf, sports subaquatiques, squash, street surfing, surf, trampoline, tricking, via ferrata, vol en soufflerie, wave ski, yoseikan budo	35,26 €
Sports de catégorie 3 : activité « chiens de traîneaux », aéroboxe, aïdo, aikido (+ ameno ukihashi), aikishintaiso, airsoft, aqua-bike, aqua-gym, athlétisme, aviron, badminton, badten, ball-trap, basketball, beach volley, bébés-nageurs, biathlon, billard, body aéro, boomerang, boules, bowling, bras de fer, bubble foot, bush craft, canoë-kayak, capoéra, cardiogoal, cerf-volant, cheerleading, chikong, circuit training, cirque, cross, combat de sumo, curling, da cau, danse, energie full, escrime, femdochi, fitness, flag football, fléchettes (appelées aussi darts), footbag, foot free style, frisbee, golf, gymnastique volontaire ou expression corporelle, haltérophilie, handball, handisport, jeu de balle au tambourin, kick power, kinomichi, kiteboat, matrag, mur d'escalade, musculation, natation, paint-ball (+ laser game), pêche, pelote basque, pentathlon, pétéca, pilates, planche à voile, plumfoot, randonnées, raquette à neige, shintaïdo, slakeline, socball, sonmudo, speed ball, spinning, sport adapté, stand up paddle, stretching, taï-chi-chouan, taïso, tchoukball, tennis, tennis de table, teqball, tirs, tir à l'arc, touch rugby, triathlon, troll-ball, tui shou, twirling-bâton, ultimate frisbee, ultra trail/trail running, voile, volley-ball, water-polo, wùo taï, yoga, zumba	15,28 €